

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

2023-107 PROLONGATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN COMPTE DE L'INFLATION 2023 POUR L'ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze décembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x		BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis	x			PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		X		Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x	BERTIN Patrick	DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x	MEYER Didier	RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x	CAILLON Philippe	Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L6, 3° et L 2197-5,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°405540 en date du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la délibération n°2020-68 du Comité syndical du 05 novembre 2020, relative à la signature du marché public de maintenance éclairage public,

Vu la délibération n°2020-77 du Comité syndical du 03 décembre 2020, relative à la signature du marché public de travaux des infrastructures réseaux,

Vu la délibération n°2023-76 du Comité syndical du 28 septembre 2023, prenant en compte l'inflation subie en 2023 en modifiant les clauses de marchés publics de travaux et de maintenance éclairage public,

Considérant que pour satisfaire ses besoins, TE44 a contractualisé deux marchés publics comme suit :

- *Marché public de travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public*, attribué à 8 entreprises ou groupements d'entreprises, en 2021, selon l'allotissement suivant :
 - Lot n°1 : « Cap Atlantique » (hors La Baule Escoublac et le Croisic)
 - Lot n°2 : « CARENE » (hors Saint Nazaire) et « Estuaire et Sillon »
 - Lot n°3 : « Pontchâteau et St-Gildas des Bois » et « Redon Agglomération »
 - Lot n°4 : « Erdre et Gesvres » et « Pays de Blain »
 - Lot n°5 : « Nozay » et « Châteaubriant-Derval »
 - Lot n°6 : « Pays d'Ancenis »
 - Lot n°7 : « Sèvre et Loire »
 - Lot n°8 : « Clisson Sèvre et Maine Agglo »
 - Lot n°9 : « Grand Lieu » et « Sud Retz Atlantique »
 - Lot n°10 : « Pornic Agglo Pays de Retz » et « Sud-Estuaire » - *dénoncé pour 2024*
- *Marché public de maintenance des installations d'éclairage public et petits travaux de réparation et de remise à niveau*, attribué à 4 entreprises, en 2020, selon l'allotissement suivant :
 - Lot n°1 : Secteur Nord-Ouest
 - Lot n°2 : Secteur Nord
 - Lot n°3 : Secteur Est
 - Lot n°4 : Secteur Sud

Considérant que les difficultés économiques rencontrées par lesdits prestataires perdurent et se sont intensifiées en 2023, du fait de l'augmentation des matières premières qui continue, le renchérissement du coût du travail et de l'application de clauses financières, intégrées dans nos marchés publics, non adaptées au contexte.

Considérant que par délibération du Comité syndical de septembre 2023, TE44 a approuvé la réalisation de modifications non substantielles de clauses des marchés publics précités, notamment relatives aux modalités de révision des prix afin de pallier les conséquences actuelles et futures des aléas économiques imprévisibles lors de la contractualisation entre les parties, dans le respect de l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 ainsi que des dispositions de la circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022, entérinées par avenant.

Considérant qu'une des modifications réalisées concernait la modification de la formule de révision des prix, limitée dans le temps jusqu'au 31/12/2023, comme suit : $P2 = P1 \times (TP12a / TP12a0)$.

Considérant que les difficultés économiques des entreprises perdurent et que dans le but de conserver un équilibre économique viable au sein de nos relations contractuelles, TE44 et les syndicats professionnels (SERCE / SRER) proposent d'affermir les solutions d'accompagnement et de soutien envisageables par TE44 mises en place en 2023 pour l'année 2024.

Considérant que les marchés publics précités seront renouvelés au 01/01/2025 et que TE44 prendra en compte lesdites difficultés économique dans les pièces du dossier de consultation,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'affermir la modification de la formule de révision des prix au sein des clauses administratives du marché public n° 2020002 « Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public », applicable à l'ensemble des lots, au profit des bons de commande émis à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, comme suit : $P2 = P1 \times (TP12a / TP12a0)$
- D'affermir la modification de la formule de révision des prix au sein des clauses administratives du marché public n° 2020003 « Maintenance d'éclairage public, travaux de réparation, de reprise, de modification et/ou de remise à niveau » applicable à l'ensemble des lots, au profit des bons de commande émis à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, comme suit : $P2 = P1 \times (TP12c / TP12c0)$
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégués en exercice : 24
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 20/12/2023

Le Président,
Raymond CHARBONNIER